

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2014

Publication : 19/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le 26 AOUT 2014

2014 - 00265

ARRETE

DA

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2014
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Papillons Blancs » à
COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Papillons Blancs » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Papillons Blancs » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER de l'Association « Papillons Blancs » sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	45 196,00 €
Groupe II	619 510,00 €
Groupe III	132 885,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	797 591,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	797 591,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>0,00 €</i>
Total Recettes (classe 7)	797 591,00 €
Reprise de résultat	0,00 €
Quote-part de la dotation à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin	813 201,00 €
Régularisation de la facturation 2013 des usagers des autres départements	15 610,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'Association « Papillons Blancs » pour l'année 2014, est fixée à :

813 201 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par déléguation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY